



Membre de l'Académie suisse
des sciences humaines et sociales
www.assh.ch

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUIN 2023

Date: 23 juin 2023, 8h15
Lieu: Hôtel du gouvernement, salle 5, Berne
Personnes présentes: Carlo Conti, président
Christoph Auer, Roland Karau, Roger Nobs, Hans Georg Nussbaum,
Hansjörg Seiler, Bernhard Waldmann
Personnes excusées: Andrea Caroni, Lukas Deppeler, Christian Haldimann, Markus
Nussbaumer, Fritz Ruch, Gerold Steinmann, Martin Wyss, Direktion der
Justiz und des Innern Kanton Zürich, Gesetzgebungsdienst des Kantons
Zürich
Procès-verbal: Gérard Caussignac

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire 2022
2. Rapport annuel 2022
3. Election de l'organe de révision
4. Approbation des comptes 2022
5. Fixation des cotisations pour 2024: membres individuels: CHF 80.-; institutions: CHF 150.-; étudiantes/étudiants, assistantes/assistants, doctorantes/doctorants: CHF 30.-
6. Activités de la société: LeGes, formation en légistique; collaboration avec l'ASSH
7. Divers

M. Conti ouvre la séance en saluant les personnes présentes et en les remerciant d'être venues.
L'ordre du jour est accepté sans modification.

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire 2022

Le procès-verbal est adopté avec remerciements à son auteur.

2. Rapport annuel 2022

M. Conti indique que son rapport annuel est disponible sur le site de la SSL (cf. annexe) et qu'il a été transmis à l'ASSH.

Décision: L'assemblée prend connaissance de ce rapport sans remarque.

3. Election de l'organe de révision

M. Conti propose de réélire M. Hofer en tant que réviseur. M. Karau précise que la collaboration avec M. Hofer fonctionne parfaitement.

Décision: l'assemblée réélit tacitement M. Hofer à cette fonction.

4. Approbation des comptes 2022

M. Karau présente brièvement les comptes (cf. annexe). Il relève la bonne santé des finances de la société. Le résultat de la Journée scientifique présente un bénéfice de plus de 7000 francs. Le nombre de membres s'établit à 125 et un étudiant.

A la question de M. Auer, M. Karau répond que l'état de la fortune de la SSL est stable et qu'il ne faut pas s'attendre à de grosses variations. Les fluctuations comptables sont dues aux subventions de l'ASSH pour LeGes, mais globalement, la situation est stable.

M. Conti ajoute que le second poste de dépenses important est la Journée scientifique. Dans la situation actuelle, nous disposerions, s'il le fallait pour l'organisation de cette manifestation, de suffisamment de réserves.

Pour M. Waldmann, il semble que le nombre de membres soit en légère baisse.

M. Karau établira à partir de l'année prochaine une comparaison avec les années précédentes.

Décisions: les comptes 2022 sont approuvés tacitement. Décharge est octroyée au comité.

5. Fixation des cotisations pour 2024

Décision: les montants des cotisations sont adoptés tacitement.

6. Activités de la société: LeGes, formation en légistique; collaboration avec l'ASSH

M. Conti remercie M. Seiler pour sa mission de représentation de la SSL à l'assemblée de l'ASSH et pour le rapport qu'il a fourni à ce sujet.

M. Seiler rapporte que l'objet important pour la SSL est l'octroi annuel de la subvention de l'ASSH pour la publication de LeGes. La manifestation de cette année s'est déroulée sous la forme d'ateliers avec les présidents des sections. Les sujets abordés (questions administratives, recrutement de membres notamment) sont sans grand intérêt pour la SSL. Certaines sociétés, aux capacités bien différentes, développent des projets, ce que nous ne faisons pas. Le Secrétariat général mène lui aussi des projets (dernièrement p. ex. une analyse relative à la Cancel Culture).

M. Conti confirme que les thèmes de discussion de l'ASSH sont souvent différents des nôtres, mais le soutien financier que nous recevons est très important.

M. Seiler précise que c'est le comité qui est compétent pour l'octroi des subventions et non l'assemblée.

M. Nobs demande si l'ASSH attend de la SSL qu'elle soit plus active dans sa collaboration avec elle ou avec ses sociétés membres.

M. Seiler répond par la négative. L'ASSH n'a pas de structure de collaboration organisée de sorte qu'il n'y a pas d'attente particulière à ce sujet.

M. Conti estime que des interfaces ponctuelles sont envisageables avec d'autres sociétés dans le domaine du droit public, mais elles sont rares.

M. Waldmann est d'avis que des interfaces existent avec le droit et l'ordre juridique; en rapport avec des questions de société, des collaborations sont possibles. La Cancel Culture par exemple touche à l'emploi de la langue et influe sur notre ordre juridique.

M. Conti indique que la discussion sera reprise au sein du groupe de préparation de la Journée scientifique.

M. Conti constate que la communication est bien établie entre M. Rüefli (LeGes) et M. Karau (comptabilité) ce qui est important et que confirme M. Karau.

A la demande du président, M. Seiler confirme qu'il est disposé à représenter à nouveau la SSL à l'assemblée de l'ASSH de l'an prochain à Genève. M. Conti l'en remercie vivement.

7. Divers

Pas de remarque.

Le président clôt l'assemblée à 8h40.

Berne, le 26 juin 2023

(811590/GC)

Gérard Caussignac

Annexes mentionnées